



Wallonie

Prime à la rénovation

Régime 2015-2017



Service public
de Wallonie

Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes dans les **4 mois de la date de la facture finale des travaux** à l'adresse indiquée ci-contre.



Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de
l'Aménagement du Territoire, du Logement, du
Patrimoine et de l'Énergie
Département du Logement
Direction des Aides aux particuliers

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

Conservez une copie pour vous.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes : rendez-vous à une permanence Info Conseils Logement (voir la liste sur le site web) ou contactez l'administration ci-dessous.

Département du Logement

Direction des Aides aux particuliers

Tél : 081 33 22 55 ou 56 - Fax : 081 33 21 08

<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP>

Toute demande de prime à la rénovation doit être précédée de l'envoi de l'avertissement préalable sollicitant le passage d'un estimateur public (formulaire disponible à l'adresse

<http://dgo4.spw.wallonie.be/dgatlp/dgatlp/Forms/Log/dap/Renovation/Renovation.pdf>)

PRIME À LA RÉNOVATION DEMANDE DE PRIME

Objet

La prime à la rénovation est une aide financière octroyée par la Wallonie pour l'exécution de travaux destinés à améliorer un logement présentant des défauts techniques importants qui ont été constatés au préalable par un estimateur public.

Public

Toute personne physique dont le ménage bénéficie de revenus imposables globalement inférieurs à 93.000 € et qui :

- est âgée de 18 ans au moins ou est mineur émancipé ;
- a un droit réel sur le logement à rénover (être propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire...) ;
- est la personne à qui sont adressées les factures ;
- remplit ou s'engage à remplir au plus tard dans les 12 mois prenant cours à la date de liquidation de la prime, une des conditions suivantes :
 - a) occuper le logement à titre de résidence principale et ne pas affecter à un usage professionnel des pièces initialement utilisées à des fins résidentielles pendant une durée minimale de 5 ans ;
 - b) mettre le logement **à la disposition d'une agence immobilière sociale (AIS), d'une Société de Logement de service public (SLSP), ou de tout autre organisme désigné par le Ministre**, par un mandat de gestion pour une durée minimale de 6 ans ;
 - c) mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pendant une durée minimale d'un an.

Travaux visés

Les travaux effectués doivent figurer dans la liste ci-après.

Attention : deux demandes de prime pour des travaux ayant le même objet sur le même logement doivent être espacées d'au moins **six ans**.

TOITURE	Prime de base
<p>Les travaux de toiture comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> le remplacement de la couverture d'au minimum un versant de toiture, en ce compris les lucarnes, tabatières et ouvrages assimilés, et la reconstruction ou démolition des souches et accessoires ; l'appropriation de la charpente du logement ; le remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. <p>Les travaux visés aux a. et b. doivent être accompagnés d'une isolation réalisée avec un matériau isolant dont le coefficient de résistance thermique R est supérieur ou égal à 4,5 m² K/W.</p> <p>NB : <i>L'administration peut déroger à cette condition, sur avis conforme de l'estimateur public :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque les combles sont aménagés en pièces d'habitation et quand l'isolation de la toiture impose des travaux de démolition ou; - pour des travaux de toiture relevant de critères urgents de salubrité et lorsque les revenus ou la situation du ménage bénéficiaire ne permettent pas de supporter le coût supplémentaire de l'isolation. 	<p>8 € par M² (maximum 100 M²)</p> <p>Forfait : 500 €</p> <p>Forfait : 200 €</p>

MURS et SOLS	Prime de base
<p>L'assèchement, la stabilité et la salubrité des murs et du sol :</p> <ol style="list-style-type: none"> l'assèchement des murs en vue de régler les défauts d'étanchéité suivants : <ol style="list-style-type: none"> infiltration (mur extérieur) ; humidité ascensionnelle (pied de mur). le renforcement des murs instables, ou la démolition et la reconstruction totale de ces murs, sans pouvoir dépasser 30% de la surface des murs extérieurs (surface des baies et murs mitoyens inclus) ; le remplacement des supports (gîtage, hourdis, etc..) des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux (y compris le remplacement des aires de circulation et des sous-couches, ainsi que les plinthes) ; les travaux de nature à éliminer la mэрule ou tout champignon aux effets analogues, par remplacement ou traitement des éléments immeubles attaqués ; les travaux suivants, lorsqu'ils sont de nature à éliminer le radon : <ol style="list-style-type: none"> l'installation de tout dispositif assurant la ventilation à l'air libre des caves et/ou vides ventilés ; travaux rendant étanches les membranes ou les portes au sous-sol ; tous les travaux conseillés dans les rapports rédigés par les Services d'Analyse des milieux intérieurs (SAMI). 	<p>8 € par M² (max 100 M² par année)</p> <p>8 € par M (max 50 M/courants par année)</p> <p>8 € par M² (max 100 M²)</p> <p>8 € par M² (max 100 M²)</p> <p>Forfait : 500 €</p> <p>Forfait : 500 €</p>

SECURITE	Prime de base
L'appropriation de l'installation électrique comportant l'amélioration ou le remplacement du coffret électrique	Forfait : 300 €
MENUISERIES EXTERIEURES	Prime de base
Le remplacement des menuiseries extérieures qui soit, sont munies d'un simple vitrage soit, présentent des problèmes d'étanchéité.	15 € par M² (max 40 M²)

Calcul de la prime

La prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage

Catégorie de revenus	Revenu de référence du ménage	Majoration de la prime de base
C1	Revenu de référence inférieur ou égal à 21.900 EUR	Prime de base multipliée par 3
C2	Revenu de référence compris entre 21.900,01 et 31.100 EUR	Prime de base multipliée par 2
C3	Revenu de référence compris entre 31.100,01 et 41.100 EUR	Prime de base multipliée par 1,5
C4	Revenu de référence compris entre 41.100,01 et 93.000 EUR	Prime de base
Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 70% des factures TVAC.		

Pour déterminer le revenu de référence :

- Considérez l'ensemble des personnes majeures cohabitant avec vous, à l'exception de vos ascendants et vos descendants.
- Prenez en compte les revenus globalement imposables relatifs aux revenus de l'avant-dernière année complète précédant la date d'introduction de cette demande (Exemple : prenez en compte les revenus globalement imposables perçus en 2013 par toutes ces personnes majeures si vous introduisez votre demande en 2015). **Attention: pour l'obtention de la prime, le résultat obtenu doit être inférieur ou égal à 93.000 €.**
- Du montant total de ces revenus, déduisez **5.000 €** par enfant à charge (enfant pour lequel des allocations familiales ou d'orphelin, sont attribuées à un membre du ménage du demandeur), par enfant d'un membre du ménage bénéficiant de l'hébergement égalitaire, ainsi que pour chaque personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité Sociale faisant partie du ménage ainsi considéré.
- Le résultat obtenu est le revenu de référence.

Conditions

Votre **logement** doit :

- être situé en Wallonie ;
- avoir été reconnu améliorable par un estimateur public ;
- avoir connu une première occupation en tant que logement il y a plus de 20 ans.

Attention : en Wallonie, la présence de détecteurs d'incendie dans tous les logements est obligatoire.

De plus, vos **travaux** doivent :

- figurer dans la liste ci-avant et remédier à une ou plusieurs causes d'insalubrité ;
- être repris dans le rapport de l'estimateur qui constate leur éligibilité ;
- avoir été facturés après le 1^{er} avril 2015 ;
- être réalisés par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises.

Procédure

Vous devez:

- avoir transmis au Département du Logement le formulaire d'avertissement préalable ;
- avoir reçu la visite d'un estimateur du logement et avoir reçu son rapport détaillant les travaux admissibles ;
- avoir réalisé vos travaux dans les 2 ans de la réception du rapport de l'estimateur ;
- transmettre le présent formulaire de demande de prime, et selon vos travaux son annexe technique, dans les 4 mois de la facture finale du dernier ouvrage réalisé mentionné sur le rapport établi par l'estimateur.

Réglementation

- Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.
- Arrêté Ministériel du 30 avril 2015 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies et la rénovation des logements.

1. Avertissement préalable

Numéro communiqué dans l'accusé de réception de l'avertissement préalable **308/**

2. Coordonnées du demandeur

2.1. Identification

M. Mme

Nom Prénom

Date de naissance :

Registre national :

2.2. Adresse du demandeur

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité Pays

Si immeuble à appartement, précisez l'étage :

2.3. Contact

Veillez indiquer le numéro où vous êtes le plus facilement joignable.

Téléphone privé Téléphone bureau GSM

Courriel

2.4. Compte bancaire

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Vous demandez le paiement de la prime

sur **votre compte bancaire**

Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du dossier sera plus rapide.

Titulaire(s) du compte <input type="text"/>		
Rue <input type="text"/>	Numéro <input type="text"/>	Boîte <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Localité <input type="text"/>	Pays <input type="text"/>
IBAN <i>International Bank Account Number</i>	BIC <i>Bank Identifier Code</i>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

sur un **compte bancaire ne vous appartenant pas**

→ Dans ce cas, l'Administration vous fera parvenir un formulaire à compléter. Attention : la procédure de paiement est plus longue.

par **chèque circulaire**

Uniquement si vous ne possédez pas de compte bancaire

3. Adresse du logement

3.1. Localisation des travaux

Où se situe le logement dans lequel les travaux ont été exécutés ?

- à l'adresse du demandeur
- à une autre adresse

Rue	Numéro	Boîte
Code postal	Localité	
Si immeuble à appartement, précisez l'étage :		

3.2. Ancienneté du Logement

La 1^{ère} occupation en tant que logement du bien concerné par les travaux date de

- Plus de 20 ans
- Moins de 20 ans

3.3. Type de logement

- Maison unifamiliale
- Appartement, studio, ...
- Autres, précisez :

Si vous avez coché « appartement/studio », êtes-vous propriétaire (éventuellement avec des membres de votre ménage) de la totalité l'immeuble ? Oui Non

Si oui, de combien de logements est composé l'immeuble ? :

4. Choix du demandeur

Vous demandez une prime à la rénovation pour (**veuillez cocher votre choix**) :

- Assainissement d'une toiture
 - Remplacement de la couverture
 - Renforcement de la charpente
 - Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales

- Assainissement de murs
 - Assèchement
 - Renforcement

- Assainissement de sols
- Travaux d'élimination de la méréule
- Travaux d'élimination du radon
- Remplacement de l'installation électrique
- Remplacement des menuiseries extérieures

5. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit **complète**, vous devez joindre, au formulaire principal dûment complété et signé, les documents mentionnés ci-dessous.

1) Pour tous les demandeurs :

- le rapport de l'estimateur public ;
- un extrait du registre de la population établissant la composition de votre ménage et datant de moins de trois mois à la date de l'introduction de la demande de prime ;
- une copie de l'avertissement extrait de rôle (A.E.R.) relatif aux revenus de l'avant-dernière année complète précédant la date d'introduction de **cette** demande de toutes les personnes majeures faisant partie de votre ménage, à l'exception de vos ascendants et de vos descendants ;
- une copie de toutes les factures relatives aux travaux admissibles mentionnés dans le rapport d'estimation (l'envoi du devis détaillé des travaux est vivement conseillé).

2) Uniquement, pour vous permettre éventuellement de bénéficier d'une prime plus intéressante en diminuant votre revenu de référence :

- pour présence d'enfant(s) à charge au sein de votre ménage : une (ou des) attestation(s) de la caisse d'allocations familiales ou une copie d'un document attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un membre du ménage;
- pour présence de personne handicapée au sein de votre ménage: une (ou des) attestation(s) de handicap du S.P.F. Sécurité sociale ;

3) Uniquement pour les travaux de

- remplacement de la couverture de toiture
- assèchement ou renforcement des murs
- remplacement des sols
- remplacement des menuiseries extérieures

- l'annexe technique complétée par votre entrepreneur.

4) Uniquement pour les travaux concernant l'amélioration de l'installation électrique :

- une copie du certificat de conformité délivré par un organisme agréé postérieurement à la réalisation des travaux

5) Uniquement si le logement est mis à la disposition d'une agence immobilière sociale (AIS), d'une Société de Logement de service public (Slsp), ou de tout autre organisme désigné par le Ministre:

- une copie du mandat de gestion du logement

6) Uniquement si le logement est occupé à titre gratuit par un parent ou allié :

- tous documents officiels (actes de naissance, ...) permettant la vérification de ce lien de parenté ou d'alliance

Nombre **TOTAL** de documents joints

6. Déclaration sur l'honneur et signature

 **Attention toute déclaration fausse ou erronée peut entraîner le rejet de la demande.**

Je soussigné :

Nom

Prénom

Pour tous les demandeurs :

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime à la rénovation de logements améliorables ;
- déclare que les travaux faisant l'objet de la demande de prime ont été réalisés dans le respect des règles en matière d'urbanisme ;
- déclare renoncer à la prime pour les travaux mentionnés sur le rapport de l'estimateur mais non encore exécutés à ce jour ;
- déclare que les détecteurs de fumée sont installés dans le logement rénové en conformité avec l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 ;
- déclare être informé que l'Administration peut, dans un délai de 5 ans à compter de la liquidation du montant de la prime, visiter le logement et vérifier l'authenticité des informations fournies.
- déclare que les travaux qui font l'objet de cette demande :
 - n'ont pas déjà fait l'objet d'une demande de prime à la rénovation,
 - ne font pas l'objet d'une demande de prime « écopack » auprès de la SWCS ou du FLW
- remplis ou m'engage à remplir au plus tard dans les 12 mois prenant cours à la date de la liquidation de la prime, une des conditions suivantes :
 - occuper la totalité du logement à titre de résidence principale et ne pas affecter, pendant une durée minimale de 5 ans, à un usage professionnel, des pièces du logement, concernées par une prime
 - mettre le logement à disposition d'une agence immobilière sociale (A.I.S.) ou d'une société de logement de service public (S.L.S.P.) pour une durée minimale de 6 ans
 - mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement pendant une durée minimale d'un an
- déclare disposer, le cas échéant avec un ou plusieurs membres de mon ménage, d'un droit réel sur le logement, en tant que :
 - propriétaire
 - usufruitier
 - nu-propriétaire
 - autre (droit d'habitation, emphythéote...). Précisez :
- déclare autoriser l'Administration à utiliser les sources authentiques

Uniquement pour les demandeurs effectuant des travaux de remplacement de la couverture du toit ou d'appropriation de la charpente

- déclare
 - avoir réalisé une isolation du toit à l'aide d'un matériau dont le coefficient de résistance thermique R est supérieur ou égal à 4,5 m²K/W
 - avoir déclaré dans le rapport d'estimation préalable que les revenus du ménage ne permettent pas de supporter le coût supplémentaire de l'isolation

Lieu

Date

Signature

7. Protection de la vie privée et recours

7.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : **Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie** ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

7.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez à l'administration les motifs qui peuvent, selon vous, justifier la réouverture de votre dossier.

Pour être recevable, votre courrier devra être envoyé dans les 30 jours à dater de l'envoi de la décision, à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie
Département du Logement
Direction de l'Information et du Contrôle
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES**

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://www.le-mediateur.be>

Attestation de la caisse d'allocations familiales

! Chaque membre de votre ménage ayant un ou des enfants à charge doit faire compléter ce formulaire. Ceci peut permettre le cas échéant d'augmenter le montant de la prime. Ce document est à compléter par la caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la province, le ministère ou l'organisme compétent, **qui doit le restituer au demandeur.** Si cette attestation est délivrée sur un document séparé, agrafez-le sur la présente page.

1. Coordonnées du demandeur

M. Mme

Nom Prénom

(futur) conjoint-concubin :

M. Mme

Nom Prénom

Domicile du demandeur :

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité Pays

2. Déclaration de la caisse d'allocations familiales

! À compléter par la caisse d'allocations familiales (qui doit la restituer au demandeur)

Je soussigné :

Nom Prénom

Fonction

atteste que des allocations familiales sont payées

- au demandeur
- au conjoint du demandeur
- à une tierce personne

Précisez l'identité :

M. Mme

Nom Prénom

pour les enfants énumérés ci-après :

Nom	Prénom	Date de naissance	Handicapé
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Signature

Date

Cachet